



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Canada

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi* sur la *protection des* *renseignements personnels*

2024-2025



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

ISSN: PS35-13F-PDF

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Sécurité publique

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec: marketing@cbsa-asfc.gc.ca

Also available in English:

Annual Report to Parliament on Privacy Act 2024-2025

Table des matières

Table des matières

Chapitre un : <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> Rapport	2
Introduction	2
Organisation	2
I. À propos de l'Agence des services frontaliers du Canada	2
II. Échange d'information, accès à l'information et Bureau principal de la protection des renseignements personnels	2
Activités et réalisations	5
I. Rendement	5
II. Éducation et formation	6
III. Politiques et procédures nouvelles et révisées en matière de protection de la vie privée	6
IV. Salle de lecture	7
V. Vérifications et enquêtes sur les pratiques de l'Agence des services frontaliers du Canada en matière de protection de la vie privée	7
Chapitre deux : Rapport statistique	11
Rapport statistique sur le <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11
Interprétation du rapport statistique	11
I. Demandes traitées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11
II. Délai d'achèvement	12
III. Prorogations	13
IV. Consultations reçues d'autres institutions et organisations	14
V. Délai de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet	14
VI. Plaintes et enquêtes	14
Voir l'annexe C pour plus de détails sur le nombre de plaintes.	15
VII. Atteintes à la vie privée	15
VIII. Conclusion	16
Annexe A – Ordonnance de délégation	17
Annexe B – Rapport statistique	Error! Bookmark not defined.
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur le <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ..	Error! Bookmark not defined.

Chapitre premier : *Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est heureuse de présenter au Parlement, conformément à l'article 72 de la Loi sur la *protection des renseignements personnels* (LPRP), son rapport annuel sur la gestion de cette loi. Le rapport décrit les activités qui appuient la conformité à la LPRP pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La LPRP a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.¹

Comme l'indiquent les paragraphes 72(1) et 72(2) de la LPRP, « Chaque année, le responsable d'une institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1^{er} avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours [...] Chaque rapport est déposé devant chaque membre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de cette chambre suivant le 1^{er} septembre de l'année de l'établissement du rapport.² »

Organisation

I. À propos de l'Agence des services frontaliers du Canada

Depuis décembre 2003, l'ASFC fait partie intégrante du portefeuille de Sécurité publique Canada. L'agence a la responsabilité de protéger les Canadiens et de maintenir une société sûre et pacifique en fournissant des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière.³

L'ASFC s'acquitte de ses responsabilités avec un effectif d'environ 16 500 employés, dont plus de 8 600 agents de première ligne de l'ASFC qui fournissent des services à environ 1 200 points au Canada et à 36 endroits à l'étranger.

II. Échange d'information, accès à l'information et Bureau principal de la protection des renseignements personnels

¹ *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), chapitre P-21. Tiré de la page Web du ministère de la Justice du Canada, <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/P-21/page-1.html>.

² Ibidem.

³ Page Web de l'ASFC, mandat de l'ASFC, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/who-qui-eng.html>.

Conformément à l'article 73 de la LPRP, le chef d'une institution fédérale peut, par décret, déléguer ses pouvoirs, fonctions ou attributions en vertu de la présente loi à un ou plusieurs fonctionnaires ou employés de cette institution. Cela comprend des pouvoirs et des fonctions spécifiques aux employés au sein du bureau de l'Échange d'information, accès à l'information et chef de la protection des renseignements personnels de l'ASFC.

Une copie de l'ordonnance de délégation est fournie à l'annexe A.

Situé à deux niveaux de la présidente et relevant directement de la vice-présidente de la Direction générale des communications, des affaires parlementaires et publiques, le directeur général du Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels agit à titre de dirigeant principal de la protection des renseignements personnels du Ministère et qui a tous les pouvoirs délégués d'administrer et de coordonner la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la LPRP.

Le rôle principal du Bureau de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée est de veiller à ce que l'ASFC se conforme aux exigences de la LPRP, de la LAI, *de la Loi sur les douanes*, *de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada* (LCISC) et de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères* (LECCMTEE). Cela comprend, sans s'y limiter, la prestation de conseils fonctionnels et de services internes relatifs aux droits d'accès, aux pratiques de traitement des renseignements personnels, aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, à la divulgation et aux atteintes à la vie privée.

Le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée s'appuie sur les politiques, les règlements et les lignes directrices pertinents du gouvernement pour sensibiliser l'ensemble de l'Agence aux principes de protection de la vie privée et est le principal point de contact de l'ASFC pour le Commissariat à la protection de la vie privée et le Commissariat à l'information.

Géré par le directeur général avec l'appui de deux directeurs, l'effectif est divisé en deux groupes principaux composés de sept unités : une section de l'administration, trois unités de gestion de cas et trois unités de gestion de la politique :

- La section de l'administration reçoit toutes les demandes et consultations reçues, assure le contrôle de la qualité de toute la correspondance sortante et soutient les unités de gestion des cas dans leurs activités quotidiennes.
- Les unités de gestion des cas transmettent aux directions générales et aux régions les demandes d'extraction de renseignements, traitent les demandes de renseignements en vertu de la LAI et fournissent des conseils opérationnels et un soutien quotidiens aux employés de l'ASFC.
- L'Unité des politiques et du soutien en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) élabore des politiques, des outils et des procédures pour appuyer les exigences en matière d'AIPRP au sein de l'ASFC et offre de la formation aux employés. L'unité est également responsable du traitement des plaintes liées aux demandes d'AIPRP.

- L'Unité de la conformité et de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est responsable d'effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des examens de la conformité, de gérer les signalements et les interventions en matière d'atteinte à la vie privée, de fournir des conseils d'experts sur les exigences en matière de protection des renseignements personnels et de soutenir les mécanismes internes de gouvernance et de responsabilisation afin d'assurer l'harmonisation avec les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- L'Unité de la Politique sur l'échange d'information et les ententes de collaboration (CISAP) fournit un soutien stratégique et de première ligne lié aux activités et aux initiatives d'échange d'information. L'unité fournit également des conseils fonctionnels sur l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes de collaboration écrites avec des partenaires nationaux et internationaux. Le PCSAP est également responsable de l'élaboration et de la mise à jour des politiques et des lignes directrices connexes.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée a employé 118 équivalents temps plein et 24 employés à temps partiel, occasionnels et étudiants.

Afin d'appuyer la conformité globale du Ministère à la LAI et à la LPRP, le Bureau de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels sollicite des conseils sur les questions juridiques, d'affaires publiques, de politiques et de sécurité opérationnelle auprès d'autres organisations et spécialistes, au besoin, et consulte à l'interne d'autres directions générales et secteurs de programme de l'ASFC.

L'accès aux bases de données ministérielles et aux systèmes de gestion de l'information est essentiel pour maintenir la conformité aux exigences légales en matière de temps de la LAI. L'échange d'information, l'accès à l'information et la capacité du Bureau principal de la protection des renseignements personnels d'obtenir efficacement des documents directement à partir du Système mondial de gestion des cas, du Système de soutien des opérations locales, de Cognos, du Système intégré d'exécution des douanes et du Système national de gestion des cas ont permis à l'ASFC de traiter un total combiné de plus de 60 000 demandes.

De plus, avec l'appui d'un réseau d'agents de liaison de l'AIPRP intégrés dans 19 bureaux d'intérêt principal dans les régions et les directions générales de l'ASFC, le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels est bien placé pour recevoir, coordonner et traiter les demandes de renseignements en vertu de la LPRP.

Enfin, afin d'échanger des pratiques exemplaires et d'élaborer des processus simplifiés pour la récupération des documents détenus conjointement dans le délai de 30 jours prévu par la loi, le Bureau travaille en étroite collaboration avec les autres organismes du portefeuille de la Sécurité publique, notamment le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et la Gendarmerie royale du Canada.

Activités et réalisations

I. Rendement

L'exercice 2024-2025 a été marqué par un nombre record de demandes de renseignements personnels présentées à l'ASFC. Les volumes sont en grande partie attribuables aux personnes qui cherchent des copies de leurs dates d'arrivée et de sortie du Canada et à celles qui cherchent des copies de leur dossier d'immigration. De plus, un plus grand nombre de demandes étaient soumises par l'intermédiaire du portail du Service de demande en ligne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (SRSA) en tant que demandes de renseignements personnels plutôt que de demandes d'accès à l'information.

Malgré les défis, y compris la panne inattendue du système de gestion des cas en février 2024, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC s'est engagée à maintenir la prestation des services. Des efforts considérables ont été consacrés à la récupération des dossiers touchés et à la stabilisation des opérations afin d'assurer un soutien continu aux demandeurs.

Dans le cadre des efforts continus visant à moderniser et à améliorer l'efficacité des services, l'ASFC a mis en œuvre ATIPXpress, une solution de gestion de cas rendue disponible dans le cadre d'un processus d'approvisionnement pangouvernemental. Bien que le système ait offert certaines améliorations, sa configuration ne correspondait pas entièrement aux besoins opérationnels de l'ASFC et n'offrait pas les gains d'efficacité prévus à l'origine. Par conséquent, la transition vers AMANDA, qui est la nouvelle version du système actuel de gestion des cas de l'AIPRP de l'ASFC, est en cours, et la mise en œuvre et le déploiement devraient être achevés d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de la modernisation de son programme d'AIPRP, l'ASFC a continué de développer l'utilisation d'outils d'automatisation des procédés robotisés (RPA) dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer l'efficacité opérationnelle. L'ASFC dispose de cinq (5) outils actifs d'ATP qui ont entraîné des gains d'efficacité mesurables équivalant à 25 postes équivalents temps plein, ce qui permet à l'ASFC de réaffecter des ressources à des tâches plus complexes et d'améliorer la prestation des services.

L'ASFC a également fourni des directives stratégiques au cas par cas aux secteurs de programme liés à la communication de renseignements en vertu de l'article 8 de la LPRP, à l'article 107 de la *Loi sur les douanes* et aux ententes de collaboration écrites. Au total, l'ASFC a reçu 3 814 demandes d'orientation au cours de l'exercice 2024-2025, ce qui représente une augmentation de 2,17% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, conformément à l'article 73.1 de la LPRP, l'ASFC n'a pas fourni de services liés à des pouvoirs, devoirs ou fonctions qui lui sont conférés ou imposés en vertu de la LPRP à une autre institution fédérale qui relève du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et qui n'a reçu de tels services d'aucune autre institution fédérale de ce type.

II. Éducation et formation

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée a continué d'offrir du soutien et des conseils aux employés de l'ASFC et d'explorer des mesures de rechange à la prestation, tout en s'adaptant à de nombreux changements. Plus précisément, le Commissariat a offert 11 séances sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à plus de 450 employés. Ces séances de formation visent à s'assurer que les participants comprennent pleinement leurs responsabilités en vertu de la LAI et de la LPRP, en mettant l'accent sur les demandes présentées en vertu des lois et les principes de l'obligation d'aider.

Le cours Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (*COR502*) de l'École de la fonction publique du Canada est également demeuré sur la liste des formations obligatoires de l'ASFC. Le cours doit être suivi avec succès, dans les six mois suivant son adhésion à l'ASFC, par toutes les personnes employées par l'ASFC à temps plein, à temps partiel ou saisonnier et qui occupent un poste pour une période indéterminée, une période déterminée, occasionnelle ou étudiante.

De plus, cinq (5) séances de formation en personne et virtuelles sur l'échange de renseignements sur la communication de renseignements personnels en vertu de l'article 107 de la Loi sur les *douanes*, de l'article 8 de la LPRP et d'autres lois pertinentes ont été offertes à plus de 100 employés de l'ASFC situés à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux. Comme préalable, l'ASFC a également élaboré un cours en ligne d'introduction à l'échange de renseignements.

Afin de sensibiliser les employés à leurs obligations en vertu de la LPRP et de promouvoir les outils et les ressources de l'AIPRP, l'ASFC a continué de tirer parti du bulletin quotidien pour communiquer des renseignements importants aux employés.

L'ASFC, représentée par le Bureau du chef de la protection des renseignements personnels, est membre du Bureau de développement communautaire de l'AIPRP (BDPA) et participe activement aux réunions des coordonnateurs de l'AIPRP, des praticiens de l'AIPRP, du Comité de l'accès à l'information et de la transparence des sous-ministres adjoints et de la collectivité de l'AIPRP dirigés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ces réunions permettent aux employés du Bureau d'assurer la liaison avec des collègues d'autres institutions pour discuter de divers enjeux et défis qui ont été identifiés par la communauté de l'AIPRP.

III. Politiques et procédures nouvelles et révisées en matière de protection de la vie privée

Afin d'appuyer la conformité à la mise à jour de la Politique sur la protection de la vie privée et de la Directive sur les pratiques en matière de protection des renseignements personnels, qui sont entrées en vigueur le 9 octobre 2024, l'ASFC a pris des mesures concrètes pour répondre aux nouvelles exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Ces mises à jour comprennent le remplacement de

la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) maintenant abrogée par une nouvelle norme sur les EFVP. Plus précisément, la directive mise à jour exige que tous les programmes qui recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels soient couverts par un fichier de renseignements personnels d'ici le 10 octobre 2025. L'ASFC a chargé toutes les directions générales et toutes les régions d'examiner leurs programmes et leurs activités pour déterminer s'ils ont fait l'objet d'une EFVP ou s'ils auront besoin d'une EFVP. Pour faciliter cet exercice, le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée a élaboré et distribué un questionnaire conçu pour aider les secteurs de programme à cerner les lacunes potentielles en matière de conformité en matière de protection des renseignements personnels.

L'ASFC surveille de près le temps nécessaire pour traiter les demandes de renseignements personnels. Des rapports mensuels, qui montrent les tendances et le rendement, sont soumis au directeur général et au dirigeant principal de la protection des renseignements personnels ainsi qu'au directeur et aux directeurs adjoints, au sein de la Division de la gestion des cas. Les rapports trimestriels de conformité, qui fournissent des statistiques sur le rendement des bureaux de première responsabilité, sont également communiqués aux vice-présidents et aux directeurs généraux régionaux pour les tenir informés de l'état de conformité de leur direction générale ou de leur région.

L'ASFC demeure déterminée à respecter son obligation d'aider et de veiller à ce que le droit d'accès du public soit respecté. Guidée par ses valeurs fondamentales de service, d'intégrité et de protection, l'ASFC continuera de mettre en œuvre des approches stratégiques et novatrices qui renforcent la transparence, la responsabilisation et la confiance dans les opérations gouvernementales.

IV. Salle de lecture

L'ASFC, conformément à la LPRP, maintient une salle de lecture pour les demandeurs qui souhaitent examiner les documents en personne. Vous pouvez demander l'accès à la salle de lecture en communiquant avec le Bureau principal de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'ASFC par téléphone au 343-291-7021 ou par courriel à ATIP-AIPRP@cbsa-asfc.gc.ca. La salle de lecture est située à l'adresse suivante :

Complexe Place Vanier, 14e étage, tour A
333, chemin North River
Ottawa (Ontario) K1A 0L8

V. Vérifications et enquêtes sur les pratiques de l'Agence des services frontaliers du Canada en matière de protection de la vie privée

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune question importante n'a été soulevée à la suite d'enquêtes sur la protection des renseignements personnels, et aucune vérification liée aux pratiques de l'ASFC en matière de protection de la vie privée n'a été effectuée.



VI. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée - Sommaires pour l'exercice 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a réalisé quatre (4) évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Ils ont tous été envoyés au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au SCT pour examen et commentaires.

Les EFVP complétées sont résumées ci-dessous :

- Vérification des cotisations et de la gestion des recettes de l'ASFC (GCRA) Version 2
- Système de rapports et d'engagement des clients (SIRE) / ReportIn
- Précontrôle des États-Unis au Canada
- Programme de filtrage de sécurité nationale en matière d'immigration

Vérification des cotisations et de la gestion des recettes de l'ASFC (GCRA) Version 2

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a lancé la solution de gestion des cotisations et des recettes (GCRA) de l'ASFC pour permettre à l'ASFC de faire le suivi des droits et des taxes payables sur l'importation de marchandises commerciales, de surveiller les paiements et de faciliter les remboursements en cas de trop-payé par les importateurs. La solution comprend des connexions à plusieurs applications et bases de données existantes de l'ASFC et s'intègre au grand livre des recettes (GLR). La solution de la GCRA nécessite des liens avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) et avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Ce projet est une initiative pluriannuelle qui transformera la perception des droits et des taxes pour les marchandises importées au Canada.

La solution de la GCRA implique la modification d'une solution existante et est prévue par l'ASFC pour une exploitation à long terme. La version finale de la phase 2 de la GCRA, la version 2, élargit les fonctionnalités du portail client de la GCRA en ajoutant des capacités d'inscription et d'inscription, des fonctionnalités comptables supplémentaires et la gestion électronique des appels et des mesures de conformité. La version 2 comprendra la transition des fonctionnalités des anciens systèmes de l'ASFC à la solution de la GCRA.

Système de rapports et d'engagement des clients (SIRE) / ReportIn

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est chargée de surveiller et d'appliquer les conditions imposées aux personnes interdites de territoire au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

Le Cadre national de détention liée à l'immigration (NIDF) a été mis en œuvre pour créer un système de détention de l'immigration meilleur et plus équitable qui favorise le traitement humain et digne des personnes tout en protégeant la sécurité publique. Un pilier clé du cadre est le programme de solutions de rechange à la détention.

L'application Déclarer permet aux personnes qui ont des conditions de déclaration en vertu de la LIPR et qui ont été jugées admissibles par l'ASFC de remplir leurs conditions de déclaration à distance en confirmant leur identité et leur emplacement au moyen de leur téléphone intelligent ou de leur appareil mobile. Cette demande volontaire profite à la fois à l'ASFC et aux particuliers en facilitant un processus sécurisé d'inscription et de déclaration, sans avoir à se présenter en personne à un bureau de l'ASFC (le traitement en personne demeure offert).

Précontrôle des États-Unis au Canada

Le précontrôle est un programme de gestion frontalière conçu pour améliorer la sécurité frontalière et la circulation transfrontalière des marchandises et des voyageurs légitimes et permettre une utilisation plus efficace de l'infrastructure frontalière. Les lois, les règlements et les politiques connexes confèrent aux agents frontaliers d'une partie inspectrice (par exemple, les États-Unis) le pouvoir d'effectuer des examens douaniers, d'immigration, d'agriculture et de santé et de sécurité publiques sur le territoire d'une partie hôte (par exemple, le Canada). Ce faisant, le précontrôle permet aux agents frontaliers de la partie inspectrice de déterminer l'admissibilité des marchandises et des voyageurs avant qu'ils n'entrent sur le territoire de la partie inspectrice.

Cette EFVP est axée exclusivement sur les opérations de précontrôle des États-Unis au Canada, qui ont une incidence sur la collecte de renseignements sur les particuliers et les marchandises par l'ASFC.

Programme de filtrage de sécurité nationale en matière d'immigration

Le Programme de filtrage de sécurité nationale en matière d'immigration (INSS) est responsable du contrôle des demandeurs de résidence temporaire et permanente et des demandeurs d'asile qui ont été renvoyés à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) par un bureau d'immigration d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à l'étranger ou au Canada, ou à partir d'un point d'entrée (PDE) de l'ASFC. L'ASFC et le SCRS fournissent des conseils en matière de sécurité au décideur, IRCC, en veillant à ce que les demandeurs d'immigration ne soient pas interdits de territoire au Canada pour des raisons de sécurité, de crimes contre l'humanité ou de crime organisé. L'ASFC est chargée de fournir une réponse consolidée au décideur sur le dossier afin de l'aider à déterminer l'admissibilité.

Les résumés complets des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée se trouvent sur le site Web de l'ASFC à l'adresse www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/pia-efvp/atip-aiprp/pias-sefp-eng.html.

Notez : Un résumé du Programme de filtrage de sécurité nationale en matière d'immigration sera affiché sous peu.

Communications faites en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la Loi sur la *protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a fait 189 communications en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la LPRP.

Communications faites en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la *protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a fait deux communications dans l'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP. La première divulgation concerne les contrats d'IA d'ArriveCAN et de Botler. Le Commissariat à la protection de la vie privée a été avisé après la divulgation de l'ASFC. La deuxième divulgation est l'entrevue audio avec Diane Daly, de l'ASFC, au Comité permanent des comptes publics. Le Commissariat à la protection de la vie privée a été avisé après la divulgation.

Ordonnance de délégation

Voir l'annexe A pour une copie signée du décret de délégation.



Chapitre deux : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la *protection des renseignements personnels*

Voir l'annexe B pour le rapport statistique de l'ASFC sur la LPRP.

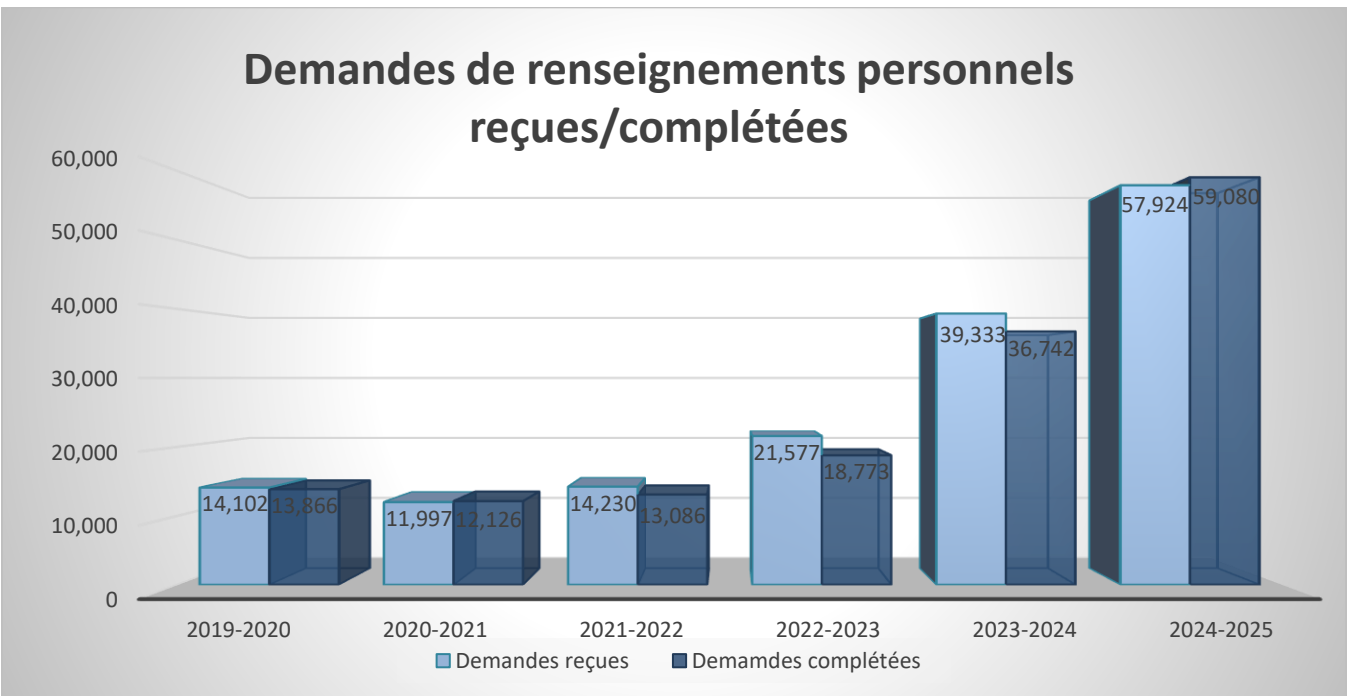
Interprétation du rapport statistique

I. Demandes traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a reçu 57 924 nouvelles demandes de FE, soit une augmentation de 47,27% par rapport à l'année de déclaration précédente. Cette augmentation du nombre de demandes par rapport à l'exercice précédent est en grande partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de demandes ont été présentées par l'intermédiaire du portail du SRAP en tant que demandes de renseignements personnels plutôt que de demandes en vertu de la LAI.

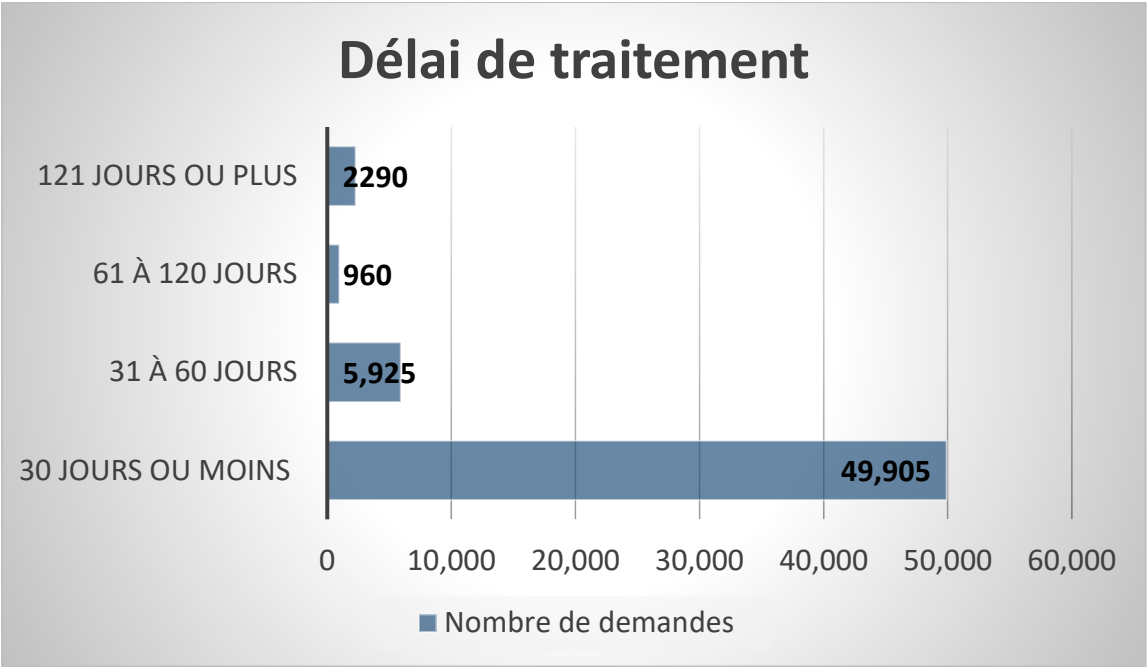
Au total, 59 080 demandes ont été traitées au cours de la période de référence 2024-2025, ce qui représente un taux de traitement de 102% du total des demandes reçues au cours de la même période.

Au cours des cinq dernières années, l'ASFC a toujours été l'un des principaux ministères et organismes gouvernementaux pour ce qui est du nombre de demandes de LPRP reçues. Malgré le nombre important de demandes reçues annuellement, l'ASFC a réussi à maintenir sa position de l'une des institutions les plus performantes, comme en témoigne la tendance quinquennale illustrée dans le graphique ci-dessous.



II. Délai d'achèvement

Le tableau ci-dessous présente les délais de réponse pour les 59 080 demandes traitées par l'ASFC au cours de l'exercice 2024-2025.

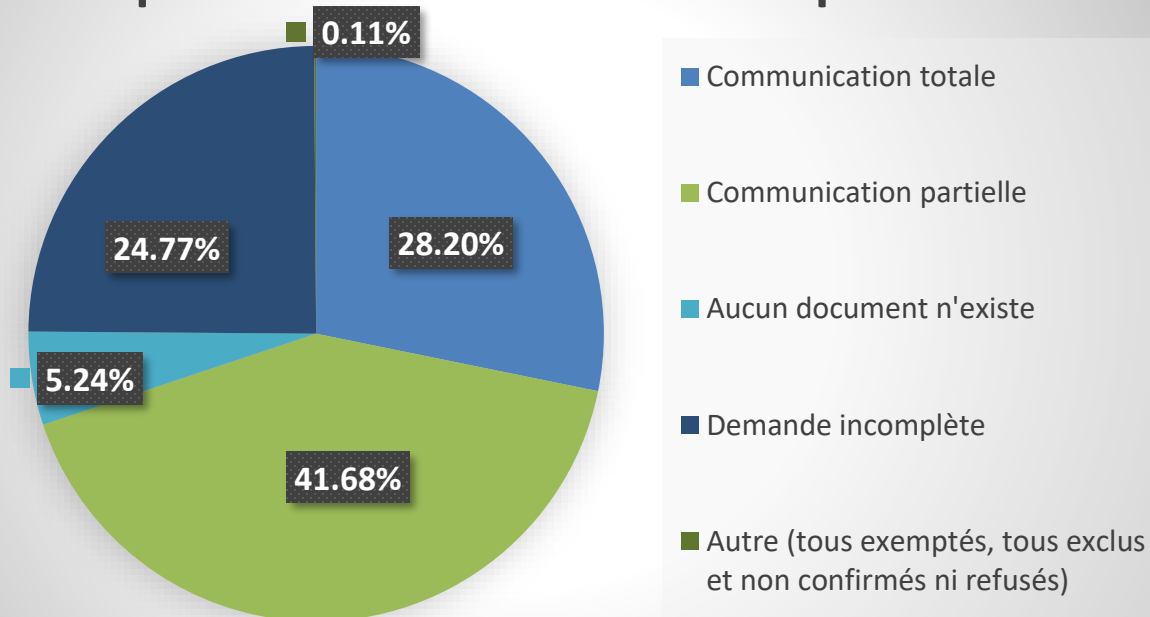


Sur les 59 080 demandes traitées au cours de l'exercice 2024-2025, 84,5% ont été complétées en 30 jours ou moins, et 94,5% ont été complétées en 60 jours ou moins. Ces chiffres reflètent l'engagement constant de l'ASFC envers l'excellence du service et l'accès rapide à l'information, malgré les défis rencontrés.

Le tableau suivant donne un aperçu du traitement de ces demandes traitées. Veuillez consulter l'annexe B pour tous les détails.



Disposition des demandes complétées



Sur les 59 080 demandes traitées, 16 661 documents, soit 28,20% des demandes, ont été entièrement communiqués et 24 627, soit 41,68% des demandes, ont été partiellement communiqués.

Conformément à l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2022-02 du SCT : *Vérification de l'identité pour les demandes de renseignements personnels*, l'ASFC est tenue de demander et de vérifier les documents d'identité des demandeurs afin d'assurer une protection adéquate de la vie privée des renseignements personnels qu'elle contrôle avant la communication. Par conséquent, l'ASFC a mis en œuvre une « décision incomplète » pour faire le suivi des demandes qui ne contiennent pas les documents requis pour la vérification de l'identité et en faire rapport. Plus précisément, 12 932 des 14 632 demandes incomplètes reçues par l'ASFC au cours de l'année étaient des pièces d'identité manquantes, ce qui représente 88,38% de toutes les demandes incomplètes.

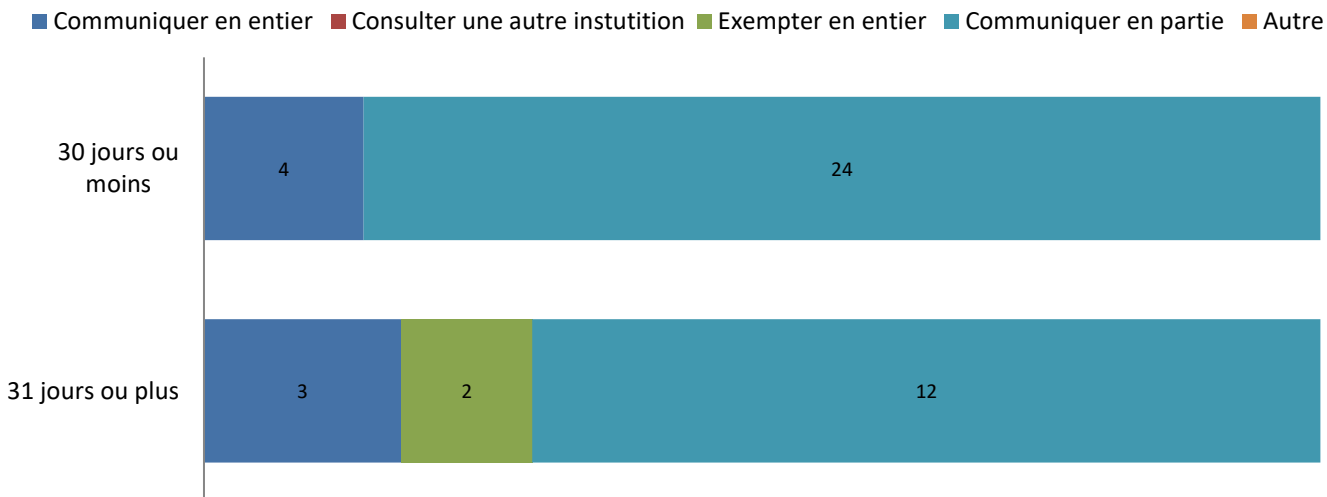
III. Prorogations

Au total, 4 795 prolongations ont été appliquées au cours de l'exercice 2024-2025, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Malgré cette hausse, les 4 795 prorogations ne représentent que 8,3% de toutes les demandes reçues au cours de cette période. La grande majorité des prorogations (99,9%) ont été demandées en raison du volume élevé de documents. Les 0,1% restants étaient nécessaires pour consulter d'autres institutions fédérales, pour obtenir plus de temps pour la traduction ou pour convertir les renseignements personnels dans un autre format.

IV. Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a traité 45 demandes de consultation d'autres institutions et organisations gouvernementales. Le tableau suivant donne un aperçu des recommandations et du délai de traitement des consultations reçues d'autres institutions et organisations gouvernementales.

Recommandations sur les consultations



V. Délai de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

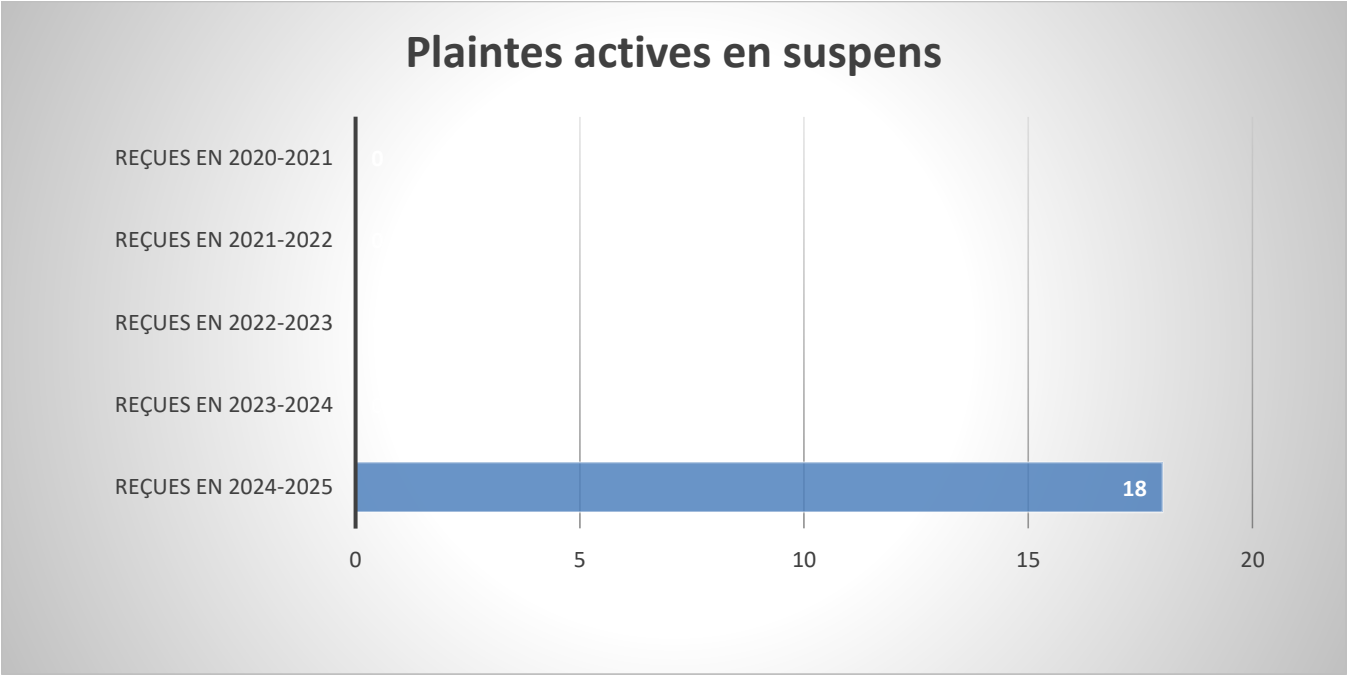
Bien que les documents confidentiels du Cabinet soient exclus de l'application de la LPRP (article 70), les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exigent que les organismes et les ministères consultent leurs services juridiques pour déterminer si les renseignements demandés doivent être exclus. En cas de doute, ou si les documents contiennent des documents de travail, l'avocat doit consulter le Bureau du conseiller juridique auprès du greffier du Bureau du Conseil privé (BCP).

En 2024-2025, l'ASFC n'a pas consulté les services juridiques de l'ASFC au sujet des exclusions des documents confidentiels du Cabinet, car de nombreux demandeurs excluent les documents confidentiels du Cabinet de leurs demandes.

VI. Plaintes et enquêtes

Le paragraphe 29(1) de la LPRP décrit la façon dont le Commissariat à la protection de la vie privée reçoit les plaintes des particuliers concernant les renseignements détenus par une institution fédérale et enquête sur celle-ci. Parmi les plaintes que le Commissariat à la protection de la vie privée peut choisir d'enquêter, mentionnons le refus de divulguer des documents, les renseignements manquants ou le défaut de fournir des renseignements dans la langue officielle demandés par la personne.

L'ASFC a observé une diminution notable du nombre de plaintes relatives à la protection des renseignements personnels pour l'exercice 2024-2025 par rapport aux années précédentes. Le nombre de plaintes reçues par l'ASFC ne représente que 0,03% du total des demandes de renseignements personnels reçues.



Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a reçu un total de 93 plaintes du CPVP, dont il ne reste que 18. Par conséquent, 81% des plaintes ont été traitées.

À la suite d'un changement de réorganisation visant à améliorer la gestion des plaintes, l'ASFC a considérablement réduit les plaintes en suspens des périodes de déclaration précédentes et les plaintes reçues au cours de l'exercice 2024-2025. La collaboration régulière avec le CPVP et les efforts continus de l'équipe ont contribué à des représentations plus claires et plus efficaces et à une diminution notable du volume global de plaintes actives.

Voir l'annexe C pour plus de détails sur le nombre de plaintes.

VII. Atteintes à la vie privée

Il y a eu un total de 31 atteintes à la vie privée au cours de l'exercice 2024-2025. Sur les 31 atteintes, cinq (5) étaient des atteintes substantielles à la vie privée et 26 étaient des atteintes non substantielles à la vie privée.

En ce qui concerne les atteintes substantielles, les cinq (5) ont été signalées au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.



Dans chaque cas, l'Agence a pris des mesures immédiates pour contenir les incidents, a avisé les personnes touchées et a renforcé les mesures de protection pour éviter que cela ne se reproduise.

Le premier incident concernait la transmission involontaire d'un courriel à une liste de distribution interne et à des comptes de courriel personnels d'employés, contenant des renseignements personnels de plus de 18 000 employés. L'ASFC a pris des mesures rapides pour rappeler le courriel, a communiqué avec tous les destinataires pour leur donner l'instruction de le supprimer et a temporairement restreint l'accès au système qui a généré les données afin de faciliter l'examen par le Bureau du chef de la protection de la vie privée.

La deuxième atteinte s'est produite lorsqu'une feuille de calcul contenant des renseignements sur l'encaissement des congés obligatoires pour 2 608 employés a été partagée par courriel avec des conseillers financiers de l'Agence. Les mesures de confinement comprenaient la confirmation de la suppression par tous les destinataires. Le Bureau du chef de la protection de la vie privée a examiné les procédures internes et mis en place des contrôles plus stricts, notamment en exigeant une justification de la collecte et de la communication de renseignements sur les employés.

Le troisième incident concernait le partage non autorisé d'une feuille de calcul énumérant le statut d'évaluation de la santé de catégorie III des employés. Le dossier a été envoyé à 48 personnes-ressources internes, mais il ne contenait pas de renseignements précis sur la santé des employés, seulement la réussite ou l'échec et la date à repasser au test. L'atteinte a été rapidement contenue, les personnes touchées ont été avisées et des restrictions ont été imposées à la production et à la distribution de ces rapports.

Les quatrième et cinquième incidents ont été identifiés à la suite de l'examen des incidents susmentionnés par l'ASFC.

L'ASFC prend au sérieux la protection des renseignements personnels. Toutes les atteintes à la vie privée sont traitées conformément au Protocole sur les atteintes à la vie privée de l'Agence et au Code de principes de protection de la vie privée. L'ASFC demeure déterminée à veiller à ce que les renseignements personnels soient traités avec soin et à ce que les employés respectent les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de responsabilité.

VIII. Conclusion

Les réalisations décrites dans le présent rapport reflètent l'engagement de l'ASFC à veiller à ce que tous les efforts raisonnables soient déployés pour respecter ses obligations en vertu de la LPRP. L'ASFC s'efforce de fournir aux Canadiens les renseignements auxquels ils ont droit en temps opportun et de manière utile en établissant un équilibre entre le droit d'accès et la nécessité de protéger l'intégrité des services frontaliers qui appuient les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique.

Annexe A – Ordonnance de délégation

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information & Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'à toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de ce poste, les attributions dont le ministre de la Sécurité publique, en qualité de responsable de l'Agence des services frontaliers du Canada, est investi par les dispositions de ces lois ou de leurs règlements.

La présente arrêté remplace les instruments de délégation des pouvoirs et entre en vigueur le jour même où une signature y est apposée.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce ⁶ jour du mois de novembre, 2023.



L'honorable Dominic Leblanc, député
Ministre de la Sécurité publique

Annexe
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
& de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Positions	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Président	Autorité absolue	Autorité absolue
Premier vice-président	Autorité absolue	Autorité absolue
Vice-président, Direction générale de la politique stratégique	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Échange d'information, accès à l'information et chef de la protection des renseignements personnels (EIAICPRP)	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Directeur adjoint, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Chef d'équipe, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Analyste principal, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Analyste junior, EIAICPRP	Autorité alinéa 19	Autorité alinéa 26

Annexe B – Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la *protection des renseignements personnels*

Nom de l'établissement : Agence des services frontaliers du Canada

Période visée par le rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		57924
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5846
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5846	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		63770
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		59080
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4690
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2842	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1848	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	55100
Courriel	2154
Poste	601
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	69
Total	57924

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

[illegible]

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours	
Communication totale	2656	12273	884	116	110	506	116	16661
Communication partielle	851	17840	4764	666	125	312	69	24627
Exception totale	2	18	2	3	1	1	1	28
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	726	1740	149	38	17	65	358	3093
Demande abandonnée	11919	1850	124	134	154	449	2	14632
Ni confirmée ni infirmée	14	16	2	3	1	0	3	39
Total	16168	33737	5925	960	408	1333	549	59080

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	3	23a)	0
19(1)a)	12096	22(1)a(ii)	3	23b)	0
19(1)b)	17	22(1)a(iii)	1	24a)	0
19(1)c)	9	22(1)b)	21009	24b)	0
19(1)d)	14	22(1)c)	36	25	149
19(1)e)	0	22(2)	0	26	14629
19(1)f)	0	22.1	0	27	12
20	0	22.2	0	27.1	0
21	19107	22.3	1	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
524	40765	0	3	4	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1208760	1001286	55987

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	de demande	Pages traitées	de demande	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	de demandes	Pages traitées	de demande	Pages traitées
Communication totale	16650	77739	9	3092	1	669	0	0	1	5544
Communication partielle	23035	620436	1476	361900	98	90249	18	38008	0	0
Exception totale	27	1841	1	597	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14626	6876	5	1175	1	634	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	54377	706892	1491	366764	100	91552	18	38008	1	5544

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
2692	2356	4

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	34	2	197	1	2461
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	1	34	2	197	1	2461

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
419	185	3

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	41	0	0	1	378
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	2	41	0	0	1	378

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	14	0	39256	0	39270
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	14	0	39256	0	39270

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	54958
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	93.02301963

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4122	1021	13	1	3087

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	683	130	813
16 à 30 jours	215	73	288
31 à 60 jours	153	94	247
61 à 120 jours	286	70	356
121 à 180 jours	761	33	794
181 à 365 jours	972	26	998
Plus de 365 jours	623	3	626
Total	3693	429	4122

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
189	2	0	191

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	35
Demandes de correction acceptées	19
Total	54

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
4795	0	118	4677	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	118	4677	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	118	4677	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	45	3161	1	32
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	45	3161	1	32
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	45	3161	1	32
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	1	1	2	0	0	0	7
Communiquer en partie	13	11	6	4	1	0	1	36
Exempter en entier	0	0	2	0	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	12	9	6	1	0	1	45

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	3	0	0	6

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	4
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	56	0	0	2
Centraux	0	0	0	0
Total	56	0	0	2

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	5
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	5

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	21
---	----

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$6,294,493
Heures supplémentaires		\$90,548
Biens et services		\$223,052
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$223,052	
Total		\$6,608,093

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	59.880
Employés à temps partiel et occasionnels	15.930
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	75.810

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'établissement : Agence des services frontaliers du Canada

Période visée par le rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	174	23	197
Reçues en 2023-2024	0	49	49
Reçues en 2022-2023	0	6	6
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	174	79	253

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	93
Reçues en 2023-2024	21
Reçues en 2022-2023	8
Reçues en 2021-2022	5
Reçues en 2020-2021	4
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	132

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue**

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars	Total
Reçues en 2024-2025	2842	901	3743
Reçues en 2023-2024	0	701	701
Reçues en 2022-2023	0	244	244
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2842	1848	4690

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	18
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	18

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	10784
---	-------

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025